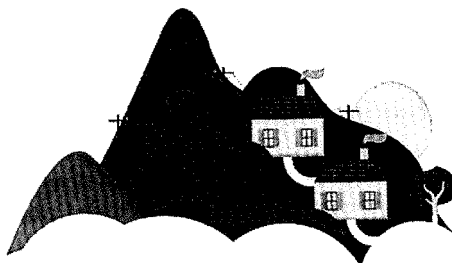


Contrat de fourniture

DATE DE REMISE :



CE CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

ET :

EKWATEUR, SA à conseil d'administration, au capital social de 1 192 523,90 euros, dont le siège social est situé 37 rue de la Rochefoucauld - 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 814 450 151, représentée par Julien Tchernia, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désigné « le Fournisseur » ou « Ekwater ».

Ci-après désignées conjointement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Interlocuteur Opérationnel : Service Client dédié¹ (+33 9 77 40 10 47 – mspro@Ekwater.fr)

¹ Ouvert de 9h30 à 18h du lundi au vendredi.

3



ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Chaque mot dont la première lettre est en majuscule a la définition suivante :

« **Contrat de fourniture ou Contrat** » : désigne le présent contrat conclu entre le Fournisseur et le Client y compris ses annexes.

« **Site(s)** » : Désigne le lieu d'exécution des prestations à savoir le(s) Site(s) identifié(s) par un point de livraison (PDL) raccordé au réseau de distribution approvisionné(s) en électricité par le Fournisseur.

« **Prestations** » : désigne les prestations réalisées par le Fournisseur dans le cadre du Contrat.

« **Point de Livraison ou PDL** » : Le lieu de livraison physique de l'électricité et identifié par un code unique (le point de livraison [PDL]) et où s'opère le transfert de propriété de l'électricité.

« **Gestionnaire de Réseau de Distribution** » ou « **Distributeur** » : désigne toute personne physique ou morale qui effectue la distribution et est responsable, notamment, de l'exploitation et de l'entretien du Réseau de Distribution dans une zone donnée et, le cas échéant, de ses interconnexions avec d'autres Réseaux.

« **Enedis** » : est un Gestionnaire de réseau de distribution.

« **Entreprise locale de distribution** » ou « **ELD** » : entreprises chargées de la distribution de l'électricité ou du gaz et exerçant leurs activités sur un périmètre limité, par opposition à Enedis et GRDF qui desservent une large partie du territoire national.

« **TURPE** » : tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité payé par les utilisateurs du réseau aux Gestionnaires de Réseau de Distribution, en contrepartie de leur accès aux réseaux publics d'électricité et de leur utilisation.

« **Donnée(s) personnelle(s)** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Désigne les données telles que définies par le règlement sur la Protection des Données, mises à la disposition ou transférées au Sous-traitant et toutes données personnelles que le Sous-traitant traite en tant que sous-traitant.

« **Take or pay** » : toute énergie commandée est due, qu'elle soit livrée ou non. En cas de plus-value sur un volume d'énergie payé par le Client mais non livré et revendu par le Fournisseur sur les marchés, le Fournisseur reverra 50% de celle-ci au Client sous forme d'avoir sur les factures à venir.

ARTICLE 2 :OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat de fourniture d'énergie (ci-après également désigné « le Contrat ») est conclu entre le Fournisseur et le Client qui a fait part de son souhait d'acheter de l'énergie nécessaire à la fourniture de Sites en électricité.

Le présent Contrat a pour objet de définir :

- Les conditions de fourniture d'électricité par le Fournisseur, pour tout Site dont la gestion est assurée par le Client ;
- Les conditions de fourniture de Gaz par le Fournisseur, pour tout Site dont la gestion est assurée par le Client ;
- Les conditions tarifaires applicables en fonction de l'option tarifaire et de la puissance souscrite de chaque PDL,
- Les services annexes associés à la fourniture pour le suivi des consommations, la facturation et la gestion de la relation client ;
- L'accès et l'utilisation du Réseau Public de Distribution ;

Le Client autorise le Fournisseur à effectuer tous les actes nécessaires auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution (ci-après également désigné « le Distributeur ») pour la bonne exécution du Contrat.

Le Contrat de fourniture d'énergie se compose du présent Contrat et des conditions générales de vente incluant la synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution établies par le Distributeur (Annexe 1). En cas de contradiction entre ces différents documents, les dispositions du Contrat prévalent.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA FOURNITURE

Le Contrat porte sur la fourniture d'énergie des sites à compter du jour de la bascule des premiers Sites dans le périmètre d'Ekwater jusqu'au 31/12/2025. Cette bascule interviendra le jour de la mise en service effectuée par ENEDIS et/ou GRDF.

Le Contrat se renouvelle tacitement par périodes successives d'une durée de douze (12) mois sauf dénonciation par l'une des parties un (1) mois avant la date anniversaire du contrat.

Deux mois avant chaque échéance, Ekwater proposera un nouveau prix au Client. Par défaut les sites seront reconduits tacitement à ce nouveau prix pour une durée de douze (12) mois

ARTICLE 4 : SITES CONCERNÉS

Les Sites visés au Contrat et intégrés au périmètre initial sont listés en annexe 2.

4.1. AJOUT DE SITES

De nouveaux sites pourront bénéficier des conditions de la présente proposition au-delà du périmètre initial défini ci-dessus. Le client peut ajouter des sites jusqu'à atteindre 10% de la consommation du Périmètre Initial.

Au-delà, un nouveau prix sera proposé au client. A défaut d'accord sur le prix, l'énergie supplémentaire sera facturée chaque mois au prix moyen de l'enchère EPEX SPOT France + 2 €HT / MWh du mois de livraison pour l'électricité et du prix moyen de l'enchère Pownext PEG France + 1€HT / MWh.

Pour ajouter des sites, le Client complètera le bordereau dont le modèle figure en Annexe 5 et l'enverra à l'adresse mspro@Ekwater.fr

Ekwater s'engage à mettre tout en œuvre pour basculer les sites d'un Bordereau à la date demandée par le Client, sans pour autant pouvoir le garantir.

ARTICLE 5 : PRIX

5.1. COMPOSANTES DU PRIX

Le prix HT dû par le Client pour la fourniture d'énergie figure en article 5.2. auquel sera ajouté le tarif de distribution (TURPE) refacturé à l'euro l'euro.

Le prix HT est composé du prix de l'abonnement (5.2), du prix de l'énergie, proportionnel à la quantité consommée et du prix des options (5.2).

Le prix TTC inclus tout impôt, taxe, contribution ou charge de toute nature, applicable conformément à la réglementation en vigueur. A ce jour, ces contributions et taxes comprennent notamment, la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) et la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), ainsi que les taxes locales (comprenant les taxes départementales et les taxes communales). Le prix facturé inclut également tous

les coûts, taxes, obligations, contributions ou impôts futurs applicables à la fourniture d'énergie, dont le Fournisseur serait devenu redevable postérieurement à la date de signature du Contrat.

Les coûts d'utilisation des réseaux, sont établis sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client. Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'identique de celles souscrites avant prise d'effet du Contrat.

Toute évolution législative ou réglementaire impactant des postes de coûts indépendants du Fournisseur pourra être répercutée sur la facture du Client.

5.2. PRIX DE L'ÉNERGIE

Le prix d'approvisionnement HTT en électricité est fixe sur la durée du contrat. Il inclut l'énergie, les Garanties d'Origines, les certificats de capacité et les Certificats d'Économies d'Énergie.

Prix Fixe Electricité débute le 13/12/2022 jusqu'au 31/12/2025

Le prix ci-dessous est valide jusqu'au 26/10/2022

Grille tarifaire :

PRO1-P1	PRO2-P1	PRO2-P2	PRO5-P1	ENT1-P1	ENT1-P2	ENT1-P3	ENT1-P4	ABO (site/an)
BASE	HP	HC	BASE	HPH	HCH	HPE	HCE	
484.92 €	543.61 €	205.50 €	248.09 €	832.80 €	331.41 €	216.28 €	25.12 €	120,00 €

*PRO5-P1 – est appliqué majoritairement pour l'éclairage public

ARTICLE 6 : CHANGEMENT DE COMPTEUR

Dans le cas où l'un des compteurs nécessite un changement physique, les coûts liés à l'intervention, au service et à la pose d'un nouveau compteur seront refacturés à l'euro l'euro auprès du Client dans le cas où la prestation serait facturée par Enedis au Fournisseur.

ARTICLE 7 : VOLUME DE CONSOMMATION

L'offre de prix n'est assortie d'aucun engagement de consommation pour chaque site.

En cas de modifications des caractéristiques des Sites (puissance souscrite, option tarifaire...) le prix de la fourniture sera mis à jour par le Fournisseur pour en tenir compte.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à acheter l'intégralité de l'énergie auprès du Fournisseur pour l'ensemble des Sites listés en annexe 5 pour la durée du contrat.

En cas de résiliation anticipée du contrat de la part du Client, les Parties conviennent que l'intégralité de l'énergie achetée par le Fournisseur et non consommée par le Client devra être revendue sur le marché. Si le résultat de revente est négatif, la différence entre le coût d'achat et le coût de revente sera refacturée au Client.

Pour tenir compte des conditions particulières de marché, par dérogation à l'article 4.2.1 des Conditions Générales de Vente, le Client versera au Fournisseur en sus des sommes dues au titre de la fourniture d'énergie le maximum entre :

- Le coût résultant de la revente de l'énergie majorée de 2€/MWh

- 25% du prix des quantités prévisionnelles de consommation du Client calculées au prorata temporis à compter du jour de la résiliation effective jusqu'au terme initialement prévu du Contrat afin de compenser la perte économique directe subie par le Fournisseur et couvrir les frais de gestion engendrés par la résiliation anticipée de Contrat.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur s'engage à fournir en énergie l'ensemble des Sites visés.

Le Fournisseur s'engage à fournir de l'énergie 100% renouvelable, certifiée par des Garanties d'Origine. Le Fournisseur s'engage à acheter autant de Garanties d'Origine que le Client consomme d'énergie.

ARTICLE 10 : FACTURATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le Fournisseur facturera au Client, pour chacun des sites le prix pour la fourniture d'énergie, composés de l'ensemble des postes de coûts mentionnés précédemment.

Ce prix est dû au titre des prestations prévues dans le présent Contrat.

10.1. FACTURATION

Les Factures de chaque site sont groupées en une ou plusieurs factures multisites et seront transmises mensuellement par le Fournisseur au Client.

10.2. MODALITÉS ET DELAIS DE PAIEMENT

Le paiement du Fournisseur se fera par prélèvement automatique ou par virement, quinze (15) jours après la date d'émission de la facture.

En l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il ait besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T. et d'intérêts de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal.

En l'absence de paiement, le Fournisseur peut, après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues restée infructueuse dans un délai de dix (10) jours ouvrés, demander au Distributeur l'interruption de la fourniture d'Électricité pour le point de livraison du Client. Cette interruption interviendra dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le Distributeur. Il est entendu qu'en pareil cas, le Client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelle que nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du Client.

En cas de résiliation faisant suite à l'absence de paiement, le Client ayant un contrat à prix de marché est en outre tenu de payer au Fournisseur les frais de résiliation prévus à l'article 6 « Paiements » des CGV.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DE L'OFFRE

Dès signature du Contrat, l'accord est irrévocable sur le prix et les modalités de la fourniture d'énergie telles que précisées dans les présentes et dans l'ensemble des pièces constitutives du Contrat. Les télécopies, courrier électronique ou lettre, ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.



Le Client s'engage à remettre, au plus tard un mois avant le début de la fourniture, l'ensemble des documents administratifs strictement nécessaires à la mise en œuvre et à la facturation du Contrat :

- Les données nécessaires à la mise en œuvre du Contrat, selon le tableur transmis par le Fournisseur ;
- En cas de prélèvement automatique, les autorisations de prélèvement SEPA.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Est considéré comme cas de force majeure tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible à la Partie qui l'invoque et rendant l'exécution de tout ou partie de ses obligations impossible dans les conditions prévues lors de la conclusion du contrat.

En cas de survenance d'un élément de force majeure, la partie affectée notifiera à l'autre partie dans les meilleurs délais les circonstances et les conséquences de l'événement, l'ampleur et la durée prévisionnelle de son incapacité à exécuter ses obligations contractuelles.

La partie affectée fera tous les efforts commercialement raisonnables pour minimiser et surmonter les conséquences de la Force Majeure.

Dans le cas où la force majeure entraîne une évolution des consommations au-delà de celles prévues dans le Contrat, les parties conviendront de bonne foi d'un partage des pertes ou gains éventuelles liées à la revente ou achat des volumes d'énergie au marché. Le prix de référence sera la moyenne des prix Epex Spot au pas 60 minutes du mois de livraison.

Si la force majeure se prolonge dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification de la Force Majeure, chacune des Parties pourra résilier le Contrat avec effet immédiat, sans préavis ni formalité particulière.

La résiliation du Contrat conformément aux dispositions du présent Article ne donnera droit aux Parties de réclamer une quelconque indemnité pour les conséquences résultant de la résiliation.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ

Les Parties s'engagent sans limitation de durée à compter de leur date de transmission, à assurer la confidentialité de toutes informations auxquelles elles auront eu accès ou des documents de toute nature (commerciaux, industriels, techniques, financiers, marketing, etc.), y compris l'existence des présentes, qui leur auront été remis pendant l'exécution du présent Contrat quelles qu'en soient leur forme et leur nature ou le moyen par lequel ils auront été communiqués, tels que sans que cette liste ne soit limitative, les listes de clients, les informations techniques, les éléments comptables ou secrets commerciaux (les "Informations Confidentielles").

Chaque partie s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité à ses employés, sous-traitants et autres intermédiaires.

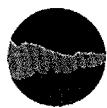
Les Parties s'engagent à tenir strictement confidentielles et à traiter avec soins toutes les informations concernant l'autre Partie et à ne pas les divulguer à un tiers, pendant toute la durée du Contrat ainsi que dix (10) ans après l'expiration du Contrat.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger ces données.

A la cessation des relations entre les Parties pour quelque cause que ce soit, ou sur simple demande écrite du Client, le Fournisseur remettra au Client toutes les Informations Confidentielles en sa possession, le Fournisseur s'engageant à n'en conserver aucune copie ni duplicata, sauf à des fins d'archivage.

ARTICLE 14 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client et le Fournisseur sont titulaires exclusifs des droits sur leurs marques, logos, modèles, matériels publicitaires, produits, représentation de ses produits, brevets, savoir-faire, etc. et plus généralement, de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à leurs créations et signes distinctifs, (ci-après les "Éléments Protégés"). Il est, par conséquent,



ekwateur

CHANGEONS D'ÈRE, CHANGEONS D'ÉNERGIE

formellement interdit au Fournisseur ainsi qu'au Client d'utiliser en tous pays les Éléments Protégés, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit et notamment sur leurs sites internet (y compris pour faire leur propre publicité), sans l'autorisation préalable et écrite de la Partie auxquels ils appartiennent.

Tous les produits, logiciels, documents, bases de données, logos, marques, dessins, et autres matériels quels que soit leur nature ou leurs supports transmis par une partie à l'autre pour la réalisation des Prestations objets des présentes demeurent la propriété exclusive de la partie auxquelles ils appartiennent.

ARTICLE 15 : CONFORMITÉ

Le Fournisseur déclare et garantit qu'il se conforme, ainsi que ses représentants légaux, ses employés et ses dirigeants, à toutes les lois, réglementations et bonnes pratiques qui lui sont applicables dans le cadre de l'exécution du Contrat et plus généralement dans l'exercice de ses activités, qu'elles soient nationales ou internationales (collectivement les «Lois») et notamment dans les domaines de la lutte contre la corruption, de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de l'exportation et de l'importation de produits, y compris la législation douanière et les sanctions commerciales internationales, du droit de la concurrence, du droit du travail, de l'hygiène et de la sécurité et de la protection des données personnelles.

Le Fournisseur déclare et garantit que ses représentants légaux, ses employés et ses dirigeants aient connaissance des Lois, y compris par le biais de programmes internes de conformité adéquats et efficaces et de formations régulières, et prennent les mesures nécessaires pour que ses représentants légaux, ses employés et ses dirigeants s'y conforment. A cet égard, le Fournisseur s'assure que toute personne fournissant un service ou des biens en relation avec le Contrat agisse uniquement sur la base d'un contrat écrit lui imposant et garantissant des obligations équivalentes à celles imposées au Fournisseur ci-dessous (les Obligations appropriées). Le Fournisseur est responsable du respect et de l'exécution par cette personne de tout ou partie des Obligations appropriées.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris le

En 2 exemplaires.

En signant ce contrat, j'atteste avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente.

Pour Le Client

Nom du signataire :

Barat Laurent

Fonction :

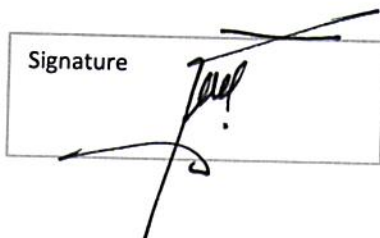
Président

Pour Le Fournisseur

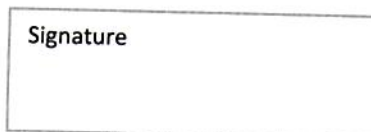
Nom du signataire : Monsieur Julien TCHERNIA

Fonction : Président

Signature



Signature



JS



ekwateur
CHANGEONS D'ÈRE, CHANGEONS D'ÉNERGIE

ANNEXE 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ANNEXE 2 – LISTE DES SITES DU PERIMETRE INITIAL

PDL	Date de début de fourniture	Consommation annuelle estimée (MWh)	Puissance souscrite (kVA)
50040955128801	13/12/2022	115.21 MWh	96

ANNEXE 3 – AUTORISATION DE COLLECTE DE DONNEES

Par la présente, j'atteste disposer de l'autorisation expresse d'accès et de collecte des données détaillées de consommation :

- index journaliers,
- courbe de charge (30 min),
- puissances maximum soutirées mensuelles des sites listés en annexe de ce contrat et ceux ajoutés en cours de contrat.

J'autorise ekWateur à accéder et à collecter ces données afin d'avoir un suivi détaillé de la consommation site par site.

Signature